

DOSSIER DE PRESSE



**LE NUMERO VERT D'ENFANCE ET PARTAGE
DEPUIS 20 ANS AU SERVICE DES ENFANTS MALTRAITES**

DOSSIER DE PRESSE

Le 10 octobre 2008

Sommaire

Un temps d'avance sur l'évolution de la société et des institutions page 3
Le Numéro Vert, complémentaire du 119

1. Le Numéro Vert, une main tendue aux mineurs maltraités page 4
a. Ce que le public vient chercher au Numéro Vert
b. Une ligne téléphonique en prise directe avec la réalité de la maltraitance
c. Des appels qui révèlent les failles et les défauts du dispositif institutionnel

2. Donner à l'enfant maltraité une existence juridique et une place dans la pratique judiciaire page 6
a. La reconnaissance juridique de la souffrance de l'enfant maltraité
b. Donner à la jeune victime sa place dans le processus administratif et judiciaire
c. Des textes de loi à améliorer en permanence

3. Des services de proximité au plus près des besoins des victimes page 7
a. Une adaptation permanente aux besoins des enfants maltraités
b. Des services juridiques adaptés aux cas des jeunes victimes
c. Le suivi psychologique, indispensable complément de l'assistance juridique et de la démarche judiciaire

4. L'administration ad hoc : une voie supplémentaire pour aider un mineur maltraité page 9

Construire une société qui respecte les enfants et leurs droits page 9

Les témoignages de deux acteurs de la protection des mineurs page 10

Fabienne Quiriau, Directrice Générale de l'UNASEA
Rodolphe Costantino, avocat au Barreau de Paris

Annexes page 12



A l'occasion des 20 ans de son Numéro Vert de signalement et d'accompagnement des enfants victimes de maltraitance, Enfance et Partage développe à partir de fin octobre 2008 une campagne nationale de mobilisation afin d'appeler la population à la vigilance et à l'action dans la lutte contre ce fléau.

Chaque année depuis 1988, Enfance et Partage reçoit plusieurs milliers d'appels au Numéro Vert et apporte écoute, conseils juridiques et soutien psychologique aux jeunes victimes de mauvais traitements et à leur entourage. L'augmentation du phénomène (+ 18 % en dix ans) et le nombre d'enfants en danger (environ 100.000¹) doivent inciter à la vigilance et à soutenir l'action de cette association qui se bat au quotidien pour aider les mineurs à se protéger de la violence des adultes.

Un temps d'avance sur l'évolution de la société et des institutions

En 1979, Enfance et Partage, toute jeune association créée pour venir en aide aux enfants du tiers-monde, dénonce le scandale des enfants martyrisés en France. Dans les années 80, l'urgence est de repérer les cas de mauvais traitements afin de soustraire les victimes à leurs agresseurs. Les chiffres de la maltraitance sont alors très en dessous de la réalité, traduisant les failles du système de détection des violences à enfant.

Ceux qui peuvent avoir connaissance de ces faits ne savent pas à qui s'adresser. Ceux qui en sont les témoins ont peur de parler et n'osent pas s'adresser directement aux autorités compétentes. Enfance et Partage propose à l'Etat la création d'un numéro d'urgence mais se heurte à un refus. L'association décide alors, seule et sur fonds privés, de mettre en service une ligne téléphonique anonyme et gratuite, le Numéro Vert, le 0800 05 1234.

Le Numéro Vert, complémentaire du 119

En 1988, la création du Numéro Vert a un fort retentissement et donne lieu à une importante vague d'appels, montrant le besoin d'un relais entre la population et les institutions chargées de la protection des mineurs. Dès l'année suivante, la loi relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance du 10 juillet 1989 pose les bases législatives de la lutte contre la maltraitance. Dans la foulée, l'ouverture du SNATEM (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée) traduit la prise en compte du phénomène par les pouvoirs publics.

Devenu le 119 en mars 1997, ce service a pour vocation d'accueillir les appels des enfants en danger et d'alerter les services sociaux. Avec le Numéro Vert, Enfance et Partage va plus loin : suivre, conseiller, soutenir et accompagner les victimes et leurs proches aussi longtemps que l'intérêt du mineur l'exige.

Conçu au départ pour recueillir et transmettre des informations sur les cas de mineurs victimes de maltraitements psychologiques et physiques, de violences sexuelles ou de négligences graves, et leur venir en aide, **le Numéro Vert a évolué au fil des années vers un numéro offrant toute une palette d'aides aux mineurs victimes.** Il va se révéler être un observatoire de la réalité de la maltraitance, soulignant les éventuelles lacunes du dispositif institutionnel de protection des mineurs et mettant en évidence les besoins des populations concernées.

¹ ODAS (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée), Rapport 2007

1- Le Numéro Vert, une main tendue aux mineurs maltraités

Pour un témoin de mauvais traitements, passer un coup de fil au Numéro Vert pour parler de ses craintes pour un enfant, s'informer sur la conduite à tenir ou demander des conseils peut être plus facile que de se présenter dans un local de police, de gendarmerie ou dans un service social. Depuis sa création, **le Numéro Vert a permis de suivre environ 1.000 enfants maltraités par an**. Sans l'appel d'un témoin au 0800 05 1234, les autorités de police, de justice ou les services sociaux n'auraient peut-être pas connu l'existence de certains de ces enfants, et ceux-ci n'auraient pas fait l'objet de mesures de protection. **Sans ce simple coup de fil**, des milliers d'enfants, d'adolescents, de jeunes et leurs proches auraient été **un peu plus seuls face à la violence des adultes** et sans la protection des autorités chargées de faire appliquer la loi.

Association indépendante, sans lien de subordination avec les autorités établies, étrangère à l'environnement familial ou social des victimes, des agresseurs et des témoins, **Enfance et Partage offre à la population un espace d'écoute anonyme et gratuit, ainsi que l'appui de professionnels spécialisés dans de nombreux domaines liés à l'enfance** (juristes, avocats, psychologues, etc). Moins impersonnelle que les institutions, Enfance et Partage a su, à partir de son Numéro Vert, apporter une réponse concrète et pragmatique aux besoins des victimes.

a- Ce que le public vient chercher au Numéro Vert

Le public appelle le Numéro Vert parce que, témoin de violences subies par un mineur, il se sent perdu face aux autorités, à la loi, à la justice, et impuissant devant la souffrance de l'enfant. Parfois, c'est la victime elle-même (adolescent ou jeune majeur) qui fait la démarche.

Ceux qui sollicitent Enfance et Partage en sont rarement à leur premier contact avec les institutions chargées de la protection des mineurs. S'ils téléphonent, c'est pour **lancer un appel à l'aide** et demander du soutien, un accompagnement, de l'écoute et de la compréhension.

Parler, être écouté, conseillé, orienté

Les appels au Numéro Vert sont reçus par 35 écoutants spécialement formés pour écouter, rassurer, conseiller et orienter sur tout problème de violence au sens large. Face à une situation où la victime (souvent leur propre enfant) leur paraît en danger, que faire ? Comment porter plainte, à qui s'adresser ? Quelle attitude adopter vis-à-vis de l'autre parent ? Comment vivre avec la culpabilité de ne pas avoir vu et réagi plus tôt devant la souffrance de l'enfant ?

Etre aidé pas à pas dans les démarches juridiques

Quand un appelant demande l'intervention d'Enfance et Partage, c'est le plus souvent un parent dont l'enfant est abusé au sein de la famille. Le mineur peut être déjà défendu par un avocat, la procédure pénale engagée... mais le parent est déboussolé, ne voit pas le lien entre l'enquête des services sociaux et l'action en justice, ne comprend pas ce que lui dit son avocat. L'association lui vient alors en aide tout au long de son parcours judiciaire.

Transférer la responsabilité de signaler un cas de maltraitance

Quelqu'un sait que l'enfant de ses voisins est maltraité, mais n'ose pas ou ne souhaite pas assumer la responsabilité d'en avertir les autorités. Il demande au Numéro Vert de l'aider dans sa démarche auprès des autorités ou de s'en faire le porte-parole. Si ce tiers veut rester anonyme et si l'association estime que les informations sont suffisamment préoccupantes, Enfance et Partage transmet ces informations aux cellules départementales de recueil ou, en cas d'extrême gravité, au Procureur de la République.



b- Une ligne téléphonique en prise directe avec la réalité de la maltraitance

L'ensemble des témoignages recueillis au Numéro Vert (**645.189 appels reçus entre 1995 et 2007**) donne à Enfance et Partage des informations précieuses sur les caractéristiques de la maltraitance en France.

Des violences intra-familiales

Les cas de mauvais traitements à enfants recueillis au Numéro Vert sont en majorité infligés dans le cadre familial.

Dans 82,6 % des cas, les appels dénoncent des violences au sein de la famille : 70 % signalent des maltraitances physiques, des litiges liés à la garde dans un divorce ou une séparation, et des négligences ou privations. Environ 18 % rapportent des maltraitances psychologiques et des attouchements sexuels. Les cas de dénonciation de viols avoisinent les 12 %.

Les violences extra-familiales représentent 17,4 % des appels.

Un Numéro Vert utilisé surtout par les femmes

Sur 396 appels traités début 2008, 80 % proviennent de femmes. Parmi elles, 29 % sont la mère de l'enfant en danger, 25,5 % des voisines ou des tiers (assistantes sociales, animatrices d'activités de loisirs ou de centres de vacances, enseignantes, médecins, etc), et 20 % un membre de la famille.

c- Des appels qui révèlent les failles et les défauts du dispositif institutionnel

Ce rapport direct avec les problèmes rencontrés par les proches des jeunes victimes a fait du Numéro Vert un irremplaçable outil de connaissance et de compréhension des mécanismes de la maltraitance. Il a permis à Enfance et Partage d'**identifier les manques les plus cruels du système de protection des mineurs** : lacunes de l'arsenal législatif, failles du dépistage des cas de maltraitance, lenteurs administratives et judiciaires, lourdeur des frais de justice, difficulté de faire entendre la parole de la victime dans l'instruction et les procès... Sans oublier le caractère impersonnel, voire traumatisant, des procédures qui enferment le mineur dans un processus de « victimisation secondaire » et provoque chez lui et son entourage des « dommages collatéraux » presque aussi douloureux que les violences subies.

A partir du Numéro Vert, Enfance et Partage a donc été amenée à **devenir actrice du dispositif de protection des mineurs contre la maltraitance, pour couvrir les besoins les plus pressants** des enfants et des jeunes en souffrance ou en danger.



2- Donner à l'enfant maltraité une existence juridique et une place dans la pratique judiciaire

Afin que la maltraitance soit reconnue et puisse être jugée comme telle, Enfance et Partage a alerté l'Etat sur le respect des droits élémentaires de l'enfant et une meilleure reconnaissance du statut de victime en cas de mauvais traitements. Tout un arsenal législatif et réglementaire s'est mis en place sur ces bases ; son amélioration dans l'intérêt des mineurs maltraités est pour l'association un combat permanent.

a- La reconnaissance juridique de la souffrance de l'enfant maltraité

Dans les années 80, le système institutionnel de protection des mineurs ne disposait pas de bases juridiques prenant en compte la souffrance des enfants et le mineur maltraité n'a commencé à avoir une existence propre que très récemment. Enfance et Partage a participé aux **groupes de travail mis en place par les ministères concernés** qui ont abouti à la loi du 10 juillet 1989, fondement juridique de la protection de l'enfance en France.

C'est ce texte de loi ainsi que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, qui ont permis de fixer les limites et les différentes formes de maltraitance, de définir les infractions pénales permettant de juger les auteurs et complices de mauvais traitements à enfant et de faire reconnaître les droits de la jeune victime. A cette époque, la création du Numéro Vert a permis de faire progresser cette cause et de faire entériner par la loi que, si **l'enfant est une personne, l'enfant victime a des droits**.

Faire reconnaître à l'enfant maltraité les droits liés au statut de victime

Le terme « maltraitance » n'a pas de valeur juridique en lui-même : ce sont les violences physiques, sexuelles, et les négligences graves commises par un adulte à l'encontre d'un mineur qui sont des infractions pénales. L'évolution de la société, la meilleure compréhension des différentes composantes de la maltraitance et l'application des droits fondamentaux de l'enfant ont peu à peu fait comprendre que le respect de ces droits prenait différentes formes : droit à la reconnaissance des infractions commises à son égard, droit à l'écoute de sa souffrance, au soutien juridique et à l'accompagnement, droit à la reconstruction psychologique, droit à la réparation financière des dommages subis, etc.

b- Donner à la jeune victime sa place dans le processus administratif et judiciaire

Conséquence logique de son engagement en faveur d'un arsenal législatif et réglementaire adapté au phénomène de la maltraitance, Enfance et Partage s'est efforcée de **faire appliquer les droits de l'enfant par la justice** et de donner leur place aux mineurs dans le processus administratif et judiciaire. Cinq ans après sa création (délai à respecter pour en avoir la possibilité en tant qu'association), elle va commencer à aider les enfants à faire reconnaître les violations de leurs droits devant la justice : en 1983, elle se porte partie civile dans le procès d'une petite fille torturée à mort.

Se constituer partie civile pour défendre les intérêts d'un mineur maltraité

Pour Enfance et Partage, se constituer partie civile dans une procédure pénale correspond à la volonté profonde de faire respecter les droits de l'enfant en soutenant la cause d'un mineur maltraité, dans l'espoir que les erreurs commises ne se reproduisent plus. L'association s'est notamment portée partie civile dans de nombreux procès pour :

- dénoncer un dysfonctionnement sur un dossier.



- prendre le relais d'un enfant décédé à la suite de mauvais traitements. En mémoire de cet enfant et parce que, sans l'association, personne ne le représenterait face à ses parents responsables de sa mort.
- être utile à la défense d'un mineur ou d'un jeune dans son action en justice, pour soutenir et accompagner jusqu'au bout une jeune victime qui, devenue majeure, porte plainte contre les adultes qui l'ont maltraitée dans son enfance.
- à la demande de la famille d'un enfant victime, plus particulièrement une mère dont l'enfant est abusé par un membre de la famille ; elle a porté plainte, demandé à un avocat d'assurer la défense de l'enfant, mais a besoin d'être accompagnée et soutenue tout au long de la procédure.

c- Des textes de loi à améliorer en permanence

Enfance et Partage travaille en permanence à faire évoluer le regard que les institutions portent sur les droits du mineur et notamment à faire progresser, dans le sens de ses intérêts, les textes de loi sur des sujets comme l'audition de l'enfant, les mesures administratives de protection, le dispositif SOS Enlèvement d'enfant, l'inceste, le viol sur mineur, l'allongement des délais de prescription des actes de maltraitance, etc.

3- Des services de proximité au plus près des besoins des victimes

Grâce à son organisation géographique et à la disponibilité de ses équipes, Enfance et Partage a mis en place au cours des années une **réponse pragmatique et adaptée aux besoins des victimes et de leur entourage**. Les appels au Numéro Vert aboutissent au siège parisien de l'association, mais les dossiers sont ensuite suivis par les comités départementaux de l'association, ou par le siège pour les départements ne disposant pas d'un comité. Grâce à leurs 400 bénévoles, ces 27 comités assurent un suivi de proximité auprès des victimes et leur accompagnement, parfois pendant des années.

a- Une adaptation permanente aux besoins des enfants maltraités

De l'appel reçu au 0800 05 1234 jusqu'à la gestion des dommages et intérêts versés à la victime à l'issue d'un procès, Enfance et Partage met à la disposition des mineurs maltraités une **prise en charge globale sur le plan juridique, psychologique et humain**, conforme à sa conception des intérêts des victimes et de leur famille. Une offre de services **au plus près de leurs besoins**. Car derrière chaque « cas », il y a un enfant ou un adolescent en souffrance, une famille détruite, à écouter, à aider et à accompagner de façon individuelle et personnalisée.

b- Des services juridiques adaptés aux cas des jeunes victimes

Du conseil ponctuel à la constitution de partie civile, en passant par le signalement au Procureur de la République, Enfance et Partage peut mobiliser en faveur de l'appelant au Numéro Vert toute une palette de services juridiques adaptés à la gravité et à la nature des faits.

Les conseils juridiques ponctuels

C'est une part très importante de la mission que l'association remplit à travers le Numéro Vert : **les 2/3 des appels sont consacrés à de l'écoute et à des conseils ponctuels**. Dès lors que le cas d'un mineur est transmis aux autorités, Enfance et Partage intervient en tant qu'observateur, conseille la victime et ses proches et, si besoin est, les fait assister par un



avocat et les soutient sur le plan psychologique. Enfance et Partage reste en lien avec la victime et avec l'appelant jusqu'à ce que des mesures soient prises pour protéger le mineur.

L'accompagnement en justice

Si une plainte est déposée auprès de la justice et si la victime le souhaite, l'association suit le dossier et conseille la victime, lui propose les services d'un avocat, l'accompagnant ainsi que sa famille tout au long des procédures judiciaires. Une **cinquantaine d'avocats spécialisés** dans les droits de l'enfant exerçant sur l'ensemble du territoire et très impliqués dans cette cause sont régulièrement mandatés par Enfance et Partage pour assurer la défense des victimes dans les procès. Compte tenu du coût d'une procédure pénale, des familles aux revenus trop élevés pour bénéficier de l'aide juridictionnelle mais trop faibles pour pouvoir assumer seules les frais d'un procès ne pourraient pas aller en justice sans l'intervention de l'association ni être défendues au mieux de l'intérêt de l'enfant.

La transmission des informations préoccupantes

Si un appel au Numéro Vert laisse penser qu'un mineur est en danger, le service juridique de l'association contacte les institutions en relation avec l'enfant (services sociaux, école...), afin de recueillir leur avis. En fonction de ces informations, l'association engage des démarches auprès des cellules départementales de recueil, de traitement et d'évaluation, pour que des mesures de protection soient prises en faveur du mineur. En cas de violences sexuelles ou d'extrême gravité, les informations seront transmises directement au Procureur de la République, et une copie de ce signalement sera adressée à la cellule départementale compétente. **4 % des cas reçus au Numéro Vert** sont suffisamment préoccupants pour qu'Enfance et Partage se substitue à l'entourage et porte la situation de l'enfant maltraité à la connaissance des institutions publiques.

c- Le suivi psychologique, indispensable complément de l'assistance juridique et de la démarche judiciaire

Aux traumatismes physiques de la maltraitance sont associés des dommages psychologiques souvent irréversibles s'ils ne sont pas identifiés et pris en charge dans le cadre d'un suivi psychologique.

« Aider un enfant, c'est sauver un adulte »

Ce suivi est un élément fort de l'action d'Enfance et Partage pour qui « **aider un enfant, c'est sauver un adulte** ». Depuis l'appel au 0800 05 1234 jusqu'à l'application des mesures administratives de protection de l'enfant, voire, le cas échéant, jusqu'à la fin du procès contre l'auteur des mauvais traitements, la **prise en charge psychologique du mineur maltraité** peut être ponctuelle ou peut se prolonger sur le long terme. Sur l'ensemble de la France, Enfance et Partage est en mesure de mettre en place pour les victimes qu'elle suit des psychothérapies, rapidement et sans attendre les délais nécessaires dans les Centres médico-psychologiques, où il n'est pas rare de devoir patienter plusieurs mois avant d'obtenir un suivi régulier.

Des centaines de patients aidés gratuitement chaque année

A Paris, le **service d'accompagnement et de suivi psychologique** d'Enfance et Partage, placé sous la responsabilité d'une psychologue clinicienne, accueille des mineurs et/ou leurs familles, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des parents, souvent eux-mêmes victimes de maltraitements dans leur enfance. En région, **une trentaine de psychologues en liaison avec les comités départementaux** de l'association assurent un suivi psychologique aux mineurs et à certains membres de leur famille. Plus de 800 séances de psychothérapie ont ainsi été dispensées en 2007. Dans le centre parisien, tous les entretiens ponctuels sont gratuits et les suivis psychologiques sont entièrement pris en charge par l'association. Dans certains cas, une participation financière symbolique est demandée à la famille.



4- L'administration ad hoc : une voie supplémentaire pour aider un mineur maltraité

Considéré comme incapable en droit français, un mineur doit être représenté par un adulte s'il veut saisir la justice pour demander l'application d'un droit ou demander réparation d'un préjudice. Lorsqu'il y a opposition d'intérêts entre l'enfant et ses représentants légaux (par exemple quand ses parents sont les auteurs des sévices qu'il a subis), le Procureur de la République ou le juge d'instruction peut désigner une personne physique ou morale pour exercer, en son nom, les droits du mineur et en devenir le représentant provisoire le temps de la procédure. Cette **personne, choisie parmi des personnalités agréées par la justice**, mandate un avocat chargé de le représenter, et l'accompagne juridiquement tout au long du procès. Le cas échéant, elle recouvre et gère à son profit les sommes allouées au titre des dommages et intérêts, et les lui restitue à sa majorité, avec l'accord et sous le contrôle du juge des tutelles.

Enfance et Partage est régulièrement appelée à assurer sur le plan pénal, et plus récemment sur le plan civil, la fonction d'administrateur ad hoc auprès de certaines jeunes victimes. En 2007, l'association a eu à intervenir, en cette qualité, dans 170 dossiers.

L'exercice de cette fonction est une voie d'accompagnement qu'Enfance et Partage entend développer pour être au plus près de la défense des intérêts des mineurs maltraités. L'association a élaboré une **charte de déontologie** et un recueil de bonnes pratiques à l'intention de ses collaborateurs, et un programme de formation a été mis en place afin de susciter de nouvelles candidatures à cette fonction.

Construire une société qui respecte les enfants et leurs droits

Quand le Numéro Vert a été créé par Enfance et Partage, la priorité était d'attirer l'attention sur le phénomène de maltraitance, dont la réalité était alors largement méconnue voire niée. Depuis, les choses ont beaucoup évolué. Des progrès ont été enregistrés en matière de législation, le système institutionnel de protection des mineurs a changé dans le bon sens et les mentalités ont commencé à bouger.

En vingt ans de fonctionnement, le Numéro Vert a été à l'écoute de près d'un million de personnes et a permis de venir en aide à des milliers de mineurs victimes. Par son engagement pour la défense de leurs droits et grâce à la présence permanente de ses écoutants, de ses professionnels et de ses bénévoles aux côtés des victimes, Enfance et Partage a été et est un acteur incontournable de la lutte contre la maltraitance et pour la protection de l'enfance en France.

Aujourd'hui dans notre pays, 100.000 enfants sont considérés comme potentiellement « en danger ». Plus que jamais, l'ensemble de la société doit apprendre à mieux protéger les mineurs, s'organiser pour les soustraire à la violence des adultes et s'efforcer de réparer les traumatismes provoqués par les mauvais traitements et les violences. En un mot, ne pas les priver de leur enfance et leur donner la chance de grandir dans un environnement qui les respecte.



LE TEMOIGNAGE DE DEUX ACTEURS DE LA PROTECTION DES MINEURS

Interview de **Fabienne Quiriau, Directrice Générale de l'UNASEA** (Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes)

- ***Le Numéro Vert d'Enfance et Partage a vingt ans. Quel regard portez-vous sur le rôle que cette ligne téléphonique a joué dans l'aide aux enfants maltraités depuis la fin des années 80 ?***

Fabienne Quiriau : Le Numéro Vert d'Enfance et Partage a été pionnier dans ce domaine. Il a d'abord permis à de nombreux enfants de trouver une oreille attentive à leur détresse, oreille qu'ils ne trouvent pas toujours auprès des adultes de leur entourage, ou parce qu'ils n'osent pas confier ce qu'ils endurent au sein même de leur environnement familial. Ce numéro a pu également aider de nombreux adultes à révéler ce qu'ils savent de la situation d'un enfant. L'anonymat peut favoriser des révélations, mais cela suppose qu'au bout du fil une personne qualifiée réponde. Il s'agit de mettre en confiance l'enfant ou l'adulte, écouter, rassurer, aider, réagir de manière appropriée à chaque situation. Par ce Numéro Vert, Enfance et Partage a su depuis 20 ans répondre à des milliers d'appels, agir avec sérieux et compétence pour aider des enfants en détresse.

- ***Quelle place une association comme Enfance et Partage occupe-t-elle, selon vous, dans la défense des intérêts des enfants victimes de mauvais traitements, par rapport à l'action des pouvoirs publics ?***

Fabienne Quiriau : Enfance et Partage est un interlocuteur incontournable pour les pouvoirs publics. D'abord en raison de sa connaissance des sujets relatifs à l'enfance, et plus particulièrement de l'enfance victime. Son engagement authentique pour défendre les droits de l'enfant victime de maltraitance a maintes fois été prouvé à l'occasion de multiples affaires, médiatisées ou pas. La compétence et l'implication de ses membres en font un interlocuteur crédible, fiable, dont la parole porte et est entendue au plus haut niveau.

- ***Quels sont les nouveaux territoires que les associations devraient investir pour gagner la lutte contre la maltraitance des enfants et des jeunes ?***

Fabienne Quiriau : C'est certainement dans la prévention que les efforts les plus importants doivent être déployés. Elle commence par l'information des adultes, mais aussi par celle des enfants qui doivent être en mesure d'assurer leur propre protection. Et pour cela, ils doivent apprendre les obligations de respect des adultes envers eux, respect de leur corps, de leur intégrité physique et psychique. Il est bien sûr difficile d'aborder ces sujets avec eux, et particulièrement avec les très jeunes enfants, mais il faut le faire dans leur intérêt, comme le fait d'ailleurs Enfance et Partage en lien avec les établissements scolaires. Cela concerne les plus petits mais aussi les adolescents. Quant à l'information des adultes, elle est essentielle car elle peut contribuer à leur faire prendre conscience de comportements préjudiciables à l'enfant. Par exemple, sur les besoins fondamentaux des plus petits, des parents pas forcément mal intentionnés vis-à-vis de leur bébé peuvent ignorer l'importance de son besoin affectif, de communiquer avec lui, de lui parler, de jouer, de le regarder, d'en prendre soin, etc ..., tout comme certains parents ignorent les conséquences dramatiques à secouer leur bébé. La prévention doit se faire le plus en amont possible, dès la grossesse avec les futurs parents et au moment de l'arrivée du bébé. Mais il ne faut pas négliger les maltraitances qui surviennent plus tard. Parmi les violences subies par les enfants, il y a lieu de se préoccuper encore et toujours des violences sexuelles, mais aussi de la négligence et du désintérêt à l'égard de l'enfant, de la souffrance qu'induisent les violences conjugales pour les enfants qui en sont témoins, ou pour ceux qui deviennent un enjeu pour leurs parents.



Interview de **Rodolphe Costantino, avocat au Barreau de Paris**, spécialiste du droit de l'enfant, avocat d'Enfance et Partage

- ***Quels progrès législatifs jugez-vous prioritaires pour assurer une meilleure protection des intérêts des mineurs maltraités ? Combien de temps faudra-t-il pour les intégrer à notre système législatif et judiciaire ?***

Rodolphe Costantino : Au fil des ans et des réformes successives, notre procédure pénale s'est beaucoup enrichie de dispositions destinées à mieux protéger les intérêts des mineurs victimes, au point que jamais notre droit n'a été si protecteur à leur égard... Pourtant, jamais les victimes n'ont été si rudoyées et si malmenées par notre système judiciaire. Nous observons depuis quelques années une évolution paradoxale : d'une part une volonté du législateur de mieux les protéger et, en sens contraire, une pratique policière et judiciaire qui semble vouloir ignorer la spécificité de ces dossiers. Il serait illusoire de penser que des aménagements légaux puissent produire aujourd'hui une amélioration significative du traitement de ce type d'affaires.

Pour autant, le dispositif légal est encore perfectible, et avec l'association Enfance et Partage, nous avons toujours quelques réflexions juridiques en cours. A ce jour, ma priorité est à l'élaboration d'une proposition de loi visant à modifier la définition du viol, pour les victimes les plus jeunes. Le texte actuel exige que la victime, quel que soit son âge, apporte la preuve que son consentement a été vicié (violence, menace, contrainte, surprise), ce qui revient à dire que son consentement est présumé !... Supprimer cette aberration est l'objectif que nous nous sommes fixés pour cette année, mais d'autres projets sont déjà sur le métier par ailleurs...

- ***La visibilité médiatique de procès mettant en cause des adultes accusés de mauvais traitements à enfants -quel qu'en soit le résultat- peut-elle faire progresser la cause de la protection des intérêts des mineurs chez les magistrats et dans l'opinion publique ?***

Rodolphe Costantino : La médiatisation de certains procès a pu avoir des effets désastreux sur l'opinion publique, et au-delà, dans nos enceintes judiciaires. Il est bien évident, par exemple, que la couverture médiatique d'affaires où des adultes ont été accusés à tort, a fait se propager en force une suspicion généralisée autour de la parole de l'enfant et de sa crédibilité. Mais ces affaires ne sont pas légion, et il est important que continue de leur être opposé le flot perpétuel des procédures aboutissant à des condamnations. Outre que la médiatisation permet de conserver présent à l'esprit de l'opinion que la maltraitance des enfants est une réalité bien vivante de notre société, elle permet à ceux qui se sentent concernés (auteurs et victimes) d'entrevoir que ces faits ne demeurent pas impunis. La médiatisation de ces affaires contribue de surcroît à maintenir une sorte d'état de vigilance et à cet égard elle s'apparente aussi à un outil de prévention.

- ***Selon vous, le rôle des magistrats est-il d'être "précurseur" ou plutôt "gardien du statu quo" dans l'application des lois concernant la protection des mineurs ?***

Rodolphe Costantino : Le spectre de l'erreur judiciaire hante la magistrature et parfois la paralyse. Notre droit s'enorgueillit légitimement de principes fondamentaux protecteurs des droits du mis en cause, et l'idée que "il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison" fait notre fierté.

Que de victimes cependant ont été sacrifiées au nom de ces principes ! Il est bien évident que rendre la justice dans ces dossiers où, par nature la preuve formelle et indiscutable des infractions dénoncées n'existe pas, n'est pas chose facile et nécessite parfois un certain courage. Il n'incombe pas au magistrat d'être "précurseur" ou "gardien du statu quo", il lui incombe de faire application de la loi, en conscience, libre de toute considération étrangère au dossier, libre de tout préjugé... et avec courage, c'est ce que j'attends de lui.

- ***Quelle affaire -dans laquelle vous avez défendu un mineur maltraité soutenu par Enfance et Partage- vous semble-t-elle avoir fait le plus progresser la protection des mineurs contre la violence des adultes ?***

Rodolphe Costantino : Je serais bien incapable de dire, parmi tous les dossiers traités en quinze ans, quel a été celui qui fit le plus progresser la protection des mineurs. Certains plus que d'autres ont pu faire avancer les choses, soit directement en débouchant sur des décisions de principe, soit indirectement en suscitant des réflexions fondamentales... Mais tous au fond ont été utiles à la cause, car j'ai la conviction que lorsque l'on défend un enfant, on agit pour tous les autres.



Annexes

Les chiffres de la maltraitance

Selon l'ODAS (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée), le chiffre de l'enfance en danger n'a cessé d'augmenter chaque année depuis 1998, avec au total une hausse de 18 % en moins de dix ans.

En 2006, **98.000 enfants en danger** (soit 7 mineurs sur 1.000) ont été pris en charge par les services sociaux des conseils généraux. Parmi eux, **19.000 ont été signalés comme étant maltraités.**

Plus d'infos sur www.odas.net

Les mineurs protégés

Selon l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger), 255.300 mineurs (1,8 % des moins de 18 ans) bénéficiaient d'au moins une mesure de protection sur l'ensemble du territoire à la fin de 2005.

Source : Rapport d'activité 2007, www.oned.gouv.fr



Les comités départementaux Enfance et Partage

Comité de l'AIN

8 passage Louise Michel
01000 BOURG EN BRESSE
☎ 04.74.21.07.77
enfanceetpartage01@free.fr

Comité des ARDENNES

5 rue Jean Moulin
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
☎ 03.24.59.90.90 ☎ 03.24.59.90.90
enfanceetpartage3@wanadoo.fr

Comité de l'AUDE

Maison des associations
10 rue Ancien port des Catalans
11100 NARBONNE
☎ 04 68 90 41 09 ☎ 04 68 90 41 09
enfance.partage@orange.fr

Comité de l'AVEYRON

30 rue de la Barrière
12000 RODEZ
☎ 05.65.67.17.60 ☎ 05.65.67.17.60
enfanceetpartage12@orange.fr

Comité des BOUCHES DU RHONE

66 cours Franklin Roosevelt
13005 MARSEILLE
☎ 04 91 42 66 44 ☎ 04 91.92.75.72
enfancepartage13@free.fr

Comité du CALVADOS

Immeuble Le Bouloir - 3ème étage
Rue du Bouloir
14600 HONFLEUR
☎ 02.31.89.29.86
enpar@orange.fr

Comité de CHARENTE MARITIME

28 rue de l'Aunis
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
☎ 05 46 35 11 83 ☎ 05 46 35 11 83
ep17@neuf.fr

Comité de COTE D'OR

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boite 4
21000 DIJON
☎ 03 80 42 19 19 ☎ 03 80 43 61 82
enfancepartage21@wanadoo.fr

Comité du FINISTERE

41 rue Kerfeuten
29000 QUIMPER
☎ 02 98 95 22 74 ☎ 02 98 95 32 38
enfance-et-partage@wanadoo.fr

Comité de HAUTE GARONNE

6 rue Jean Marie Arnaud
31320 CASTANET TOLOSAN
☎ 05 61 81 75 09 ☎ 05 61 81 75 09
enfance-et-partage.cl31@wanadoo.fr

Comité de l'HERAULT

Espace Martin Luther King
27 boulevard Louis Blanc
34000 MONTPELLIER
☎ 04 67 60 30 30 ☎ 04 67 60 45 25

Comité d'ILLE ET VILAINE

Chambre d'Agriculture
Rond Point Maurice Le Lannou - CS
14226
35042 RENNES CEDEX
☎ 02 23 48 27 82
enfanceetpartage35@free.fr

Comité du JURA

27 rue de la Sous-Préfecture
Porte 25
39100 DOLE
☎ 03.84.72.38.38
enfanceetpartage.39@club-internet.fr

Comité de la LOIRE

54 rue Désiré Claude
42100 SAINT ETIENNE
☎ 04.77.41.77.77 ☎ 04.77.21.17.73
enfancepartage.loire@wanadoo.fr

Comité de LOIRE ATLANTIQUE

Maison des associations
21 allée Baco
44000 NANTES
☎ 02.40.20.09.39 ☎ 02.40.89.64.82
enfanceetpartage2@wanadoo.fr

Comité du NORD

Maison des associations Marc Lefranc
159 rue du Quesnoy
59300 VALENCIENNES
☎ 03.27.29.70.70 ☎ 03.27.29.71.71
enfance-et-partage.val@orange.fr

Comité du PUY DE DOME

6 rue des Jacobins
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04.73.90.44.17 ☎ 04.73.90.44.17
enfanceetpartage63@orange.fr

Comité du RHONE-Lyon

7 rue Major Martin
69001 LYON
☎ 04.78.36.04.70 ☎ 04.78.36.04.70
ep.lyon@orange.fr

Comité du RHONE-Villefranche

231 rue Bointon
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
☎ 04.74.62.10.62 ☎ 04.74.62.88.60
enf.partage.villef@wanadoo.fr

Comité de SAONE ET LOIRE

30 Rempart St Vincent
71100 CHALON SUR SAONE
☎ 03.85.93.00.66 ☎ 03.85.42.78.09

Comité des YVELINES

23 rue des Culs Baillels
78700 CONFLANS STE HONORINE
☎ 01.34.90.14.99
enfanceetpartage-yvelines@orange.fr

Comité de l'ESSONNE

Centre socio-culturel
Place Oberkirch
91210 DRAVEIL
☎ 01.69.83.19.80 ☎ 01.69.83.19.80
eept91@yahoo.fr

Comité des HAUTS DE SEINE

Maison des associations
Bureau n°6
15 avenue Jean-Baptiste Clément
92140 CLAMART
☎ 01.46.64.47.46 ☎ 01.46.64.47.46
enfance-et-partage-92@orange.fr

Comité du VAL DE MARNE

Centre Marius Sidobre
26 rue Emile Raspail
94110 ARCUEIL
☎ 01 46 65 45 34
enfanceetpartage94@club-internet.fr

Comité du VAL D'OISE

Maison des Services Publics
Centre Commercial des Raguenets
95210 SAINT-GRATIEN
☎ 01.39.34.41.07
enfanceetpartagedu95@orange.fr

Comité de MARTINIQUE

Résidence Archipel
Immeuble Rose 3, Avenue Victor Lamou
Baie des Tournelles
97200 FORT DE France
☎ 05.96.63.39.99 ☎ 05.96.60.73.33
enfance.partage.972@wanadoo.fr

Comité de la REUNION

15E rue du Père Favron
97410 SAINT PIERRE
☎ 02 62 27 79 92
enfanceetpartage-reunion@orange.fr

